



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2026
18h salle du conseil en mairie

Département des Landes Commune de Vieux-Boucau  ***** Date de convocation : 24/07/2026 Date d'affichage : 24/07/2026 ***** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 16 * Absents : 3 * Dont pouvoirs : 3 * Votants : 19	Séance du conseil municipal du 29/07/2026 L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de juillet à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire. Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, M. GABLIN Daniel, Mme TOMOWIAK Simone, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virginie, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric. Absents excusés : Mme GONSETTE Marie-Françoise (pouvoir à Mme DELAGE Valérie), M. DESBIEYS Max (pouvoir à Mme TOMOWIAK Simone) et M. SCOMPARIN Alain (pouvoir à M. ESPIL Thomas). Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : M. LEPERS Cédric
---	---

Election du secrétaire de séance : M. LEPERS Cédric

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal : le procès-verbal du Conseil Municipal du 16/06/2026 est approuvé à la majorité des présents (16 voix pour, 3 voix contre)

Ajout de points complémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose l'ajout de points complémentaires, ajout soumis au vote du conseil municipal.

Il est apparu la nécessité de créer un comité consultatif supplémentaire portant sur la Vie économique et de procéder à la désignation de ses membres.

De plus, une demande de subvention pour l'Union Départementale des Pompiers 40 est arrivée en mairie après l'envoi de la convocation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A. INTERCOMMUNALITE

Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

B. AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2. Création et désignation des membres du comité consultatif « Vie économique » (OJ compl)
3. Désignation des membres des comités consultatifs
4. Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
6. Désignation de collaborateurs occasionnels du service public

C. FINANCES PUBLIQUES

1. Subventions aux associations
2. Versement d'un « prix du public » de 400 € au Festival Focales

D. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

E. QUESTIONS DIVERSES

A. INTERCOMMUNALITE

Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

DEL 26-07-64

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) étant un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre MACS et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

Lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précité. De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 15 avril 2026, le conseil communautaire de MACS a approuvé la représentation des communes membres de MACS par un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées constituée.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, il appartient au conseil municipal de désigner son ou ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission, selon les modalités prévues par les statuts de l'EPCI.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

DESIGNER en qualité de représentant de la commune de Vieux-Boucau au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Mme Kelly PERON Titulaire
- M. Max DESBIEYS Suppléant

Monsieur le Maire précise que cette proposition de désignation est cohérente, les élus désignés étant des élus communautaires.

B. AFFAIRES GENERALES

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

DEL 26-07-65

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a pour objet de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités de convocation des conseillers municipaux, le déroulement des séances, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus, les modalités de présentation et d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que les règles applicables aux débats et aux votes.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement.

Madame MAQUE émet des remarques :

- *Article 5 : donner la possibilité de débattre sur la question posée et sa réponse.*
- *Article 16 : il est précisé que l'enceinte du conseil s'entend au sens de la table autour de laquelle sont réunis les élus et les membres de l'administration.*
- *Préambule chapitre IV : correction faute de frappe.*

Monsieur le Maire précise que le bulletin municipal est publié une fois par an.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vieux-Boucau pour la durée du mandat, annexé à la délibération afférente, avec les ajustements convenus en séance.

Création et désignation des membres du comité consultatif « Vie Economique »

DEL 26-07-66

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

En application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Six comités consultatifs ont été créés lors du précédent conseil municipal : aménagement, urbanisme et environnement ; culture, sport et animation ; lac et plage ; action sociale ; sécurité ; marché. Il est proposé de créer un comité consultatif Vie économique.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- CREER le comité consultatif « Vie Economique »,
- FIXER la composition du comité consultatif « Vie Economique » comme suit :
 - présidence du comité exercée par un conseiller municipal, désigné par le Maire,
 - 18 membres,
- DESIGNER la composition du comité consultatif « Vie Economique » comme suit :

Présidence	Kelly PERON		
Membres élus	Alain SCOMPARIN		
Membres non élus	Rachel MACON	Natacha PALEOLOGOS	1 représentant de l'ACAB
	Corie SAADI	Franck CLOUET	Laure TILMONT
	Julien LEPICIER	Laurent GAUTHIER	Olivier ROUQUET
	Stanislas SEGUIN	Julien OCCHIONORELLI	Alexandre NOZMAN
	Jean-Paul CAZENEUVE		

Désignation des membres des comités consultatifs

DEL 26-07-67

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création a été approuvée par délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2026 :

- Aménagement, urbanisme et environnement,
- Culture, sport et animation
- Lac et plage
- Action Sociale
- Sécurité
- Marché

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- FIXER la composition des comités consultatifs comme suit :
 - présidence du comité exercée par un conseiller municipal, désigné par le Maire,
 - 18 membres,
- DESIGNER la composition des comités consultatifs comme suit :

Aménagement, urbanisme et environnement

Présidence	Laurent AURION		
Membres élus	Marie-Pierre PAGES		Karin SCHOUBYE
Membres non élus	Stéphane LATINO	Marie CHOPART	Michel FRANCINI
	Christine LABEYRIE	Philippe GIRARD	Jean-Jacques HEDON
	Pierre JOUGLENS	Eric LESPY	Elysaabeth DEFRANCE
	Cathy BURGUBURU	Konrad KUBISH	Gaelle POEY

Culture, sport et animation

Présidence	Max DESBIEYS		
Membres élus	Guillaume LOPEZ		Karin SCHOUBYE
Membres non élus	Jean-Pierre MABILLE	Florianne ARZOUNI	Eliane AJASSA
	Yves VEYSSIERES	Magalie COUSSEAU	Patrick PARISOT
	Philippe BALAHADERE	Véronique THIEBAULT	Dany HENNETTE

Gérald GONZALEZ	1 représentant du comité d'animation	Chantal DUCOURNEAU
Roland COSTEDOAT	Vincent GUELF	

Lac et plage

Présidence	Thomas ESPIL		
Membres élus	Cédric LEPERS		
Membres non élus	Paul-Louis SOURGEN	Jean-Loup MARLIANGEAS	Philippe RAMONBORDES
	Lucie MARLIANGEAS	Tony FAIVRE	Yann SCHORCH
	Michel DIVARD	Vincent DELFOUR	Janine PORTES
	Ivan REY	Eugénie BACHET	Rémi ARAUZO
	Lucas MEDJANE	Didier THIBAUD	

Action Sociale

Présidence	Audrey BATBY		
Membres élus	Marie-Françoise GONSETTE		
Membres non élus	Magalie COUSSEAU	Françoise DARTINET	Koudy SIDIBÉ
	Lucille GARAUD	Anaïs OCCHIONORELLI	Gaëlle LEPERS
	1 représentant de Marensin Accueil	1 représentant du Club des Retraités	Maryse LATASTE
	Philippe HENNETTE	Gaëlle POEY	

Sécurité

Présidence	Pierre FROUSTEY		
Membres élus	Jeannine COSTEDOAT		Karin SCHOUBYE
Membres non élus	Pierre JOUGLENS	Lucie MARLIANGEAS	Christian PICARD
	Michel DIVARD	Viviane JONETTE	Patrick TOMOWIAK
	Lucie MARLIANGEAS	Christian PICARD	

Désignation des membres du comité consultatif « Marché »

DEL 26-07-68

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création a été approuvée par délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2026. Concernant le comité consultatif marché, l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées et que le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- FIXER la composition du comité consultatif « Marché » comme suit :
 - présidence du comité exercée par un conseiller municipal, désigné par le Maire,
 - 18 membres,
- DESIGNER la composition du comité consultatif « Marché » comme suit :

Présidence	Alain SCOMPARIN		
Membres élus	Kelly PERON		
Membres non élus	Viviane JONETTE	Eric LESPY	
	1 représentant syndicat UNI-CAP	1 représentant syndicat des marchés de France	1 représentant association ABAC
	1 représentant association ACAB	1 représentant du marché nocturne	1 représentant du marché artisanal
	1 représentant du marché des métiers d'art	1 représentant du grand marché	

Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

DEL 26-07-69

Rapporteur : Kelly PERON

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission instituée dans chaque commune, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Elle est présidée par le maire ou son représentant et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle émet notamment un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties, les changements affectant les locaux ainsi que sur diverses questions relatives aux bases des impôts directs locaux.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, ou lorsque cela est nécessaire, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par le Code général des impôts. Sur cette base, le directeur départemental des finances publiques désigne les commissaires titulaires et suppléants composant la CCID.

Le nombre de membres composant la CCID est fonction de la population de la commune. Pour celles de moins de 2000 habitants, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, en nombre double.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

APPROUVER la liste suivante en vue de la désignation des membres de la CCID :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	BERGEZ CAZALOU	Marie-Anne
2	M.	LATASTE	Jacques
3	Mme	THOUIN	Lisette
4	Mme	DUCHON	Marie-Pierre
5	Mme	GRANSARD	Martine
6	M.	PERRIER	Dominique
7	Mme	ARAUZO	Valérie
8	M.	MONET	Philippe
9	M.	ROUQUET	Olivier
10	M.	CLOUET	Franck
11	M.	FRANCINI	Michel
12	M.	CAZENEUVE	Jean-Paul
13	M.	BALHADERE	Philippe
14	M.	JOUGLENS	Pierre
15	M.	GIRARD	Philippe
16	M.	PARISOT	Patrick
17	M.	HEDON	Jean-Jacques
18	M.	BARTHELET	Jean-Charles
19	Mme	BURGUBURU	Catherine
20	M.	DAUCHEL	Philippe
21	M.	MARLIANGEAS	Jean-Loup

22	M.	PICARD	Christian
23	M.	DESCLAUX	Jacques
24	Mme	PELLEGRIN	Claudine

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

DEL 26-07-70

Rapporteur : Kelly PERON

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics formalisés des collectivités territoriales, dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils définis par le Code de la commande publique (216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux, à ce jour).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le maire ou son représentant et comprend 3 conseillers municipaux.

A l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants, en nombre égal, sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, garantissant ainsi le pluralisme politique dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les modalités pratiques de fonctionnement sont librement définies par chaque commune, sous réserve du respect des règles légales :

- Convocation : aucun délai réglementaire n'est désormais fixé ; il doit toutefois rester raisonnable ; la convocation doit préciser les questions à l'ordre du jour ;
- Quorum : plus de la moitié des membres ayant voix délibérative doivent être présents. En cas d'absence de quorum après une première convocation, une seconde réunion peut se tenir sans condition de quorum ;
- Procès-verbal : bien qu'il ne soit pas obligatoire, son établissement est recommandé afin d'assurer la transparence de la procédure ;
- Présidence : le maire peut déléguer sa représentation ;
- Participants consultatifs : peuvent être invités le comptable de la collectivité, un représentant de l'État compétent en matière de concurrence, ainsi que des agents ou personnalités qualifiées en raison de leur expertise. Ils participent avec voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le Maire ou son représentant,
- APPROUVER la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Daniel GABLIN	Kelly PERON
Marie-Pierre PAGES	Jeannine CASTAINGS
Eric GONDY	Karin SCHOUBYE

Désignation de collaborateurs occasionnels du service public

DEL 26-07-71

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation ou découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite. La médiathèque et le cinéma fonctionnent notamment grâce à la mobilisation de bénévoles, nécessaire pour maintenir ces services publics au-delà du temps de travail des agents.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention, et il en est de même pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers.

La commune a reçu de la part de Mme Eliane PERRIER et M. Eric SOUBANERE une offre de collaboration bénévole, respectivement dans les domaines de la culture, et plus particulièrement pour la Galerie d'art municipale du Moisan, et dans le domaine de la communication. Ces personnes possèdent des compétences et de l'expérience, qu'elles souhaitent mobiliser dans l'intérêt général de la commune.

Afin de bénéficier de compétences et d'expériences complémentaires dans certains domaines d'intervention municipale, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux collaborateurs occasionnels du service public pour la durée du mandat municipal en cours.

Ces personnes interviendront à titre bénévole, sans rémunération, seuls les frais inhérents aux missions définies pourront être pris en charge par la commune, sans délégation de signature et sans pouvoir décisionnel, dans un rôle exclusif d'appui et de conseil auprès des élus et des services municipaux. La collaboration pourra être résiliée à l'initiative de la mairie ou du collaborateur bénévole.

Madame Eliane PERRIER

Pour une mission d'appui à la culture comprenant notamment :

Missions liées à la Galerie (accompagnement de la gestion de la galerie d'art municipale, programmation culturelle, suivi administratif, organisation des vernissages et manifestations) :

- Recherche d'artistes pour exposer à la Galerie du Moisan,
- Visite des ateliers, salons et galerie dans le but de diversifier l'offre d'expositions dans la Galerie du Moisan,
- Préparation des conventions mairie / artistes,
- Réalisation des affiches,
- Relation avec les médias afin de promouvoir les expositions,
- Organisation des vernissages,
- Accueil et installation des artistes,
- Gestion du planning des expositions et des permanences.

Missions liées à la culture :

- Organisation de l'exposition de printemps des artistes locaux,
- Lien avec l'Art prend l'air

Monsieur Eric SOUBANERE

Pour une mission d'appui à la communication municipale comprenant notamment :

- Conseil en stratégie,
- Elaboration de supports,
- Relation avec les médias,
- Supervision des réseaux sociaux.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'offre de collaboration bénévole de Mme Eliane PERRIER et M. Eric SOUBANERE pour la réalisation des missions citées et durant la période susmentionnée ;
- DIRE que les intéressés exercent leurs missions à titre strictement bénévole. Ils interviennent exclusivement dans un rôle d'appui, d'assistance et de conseil auprès du Maire, des élus et des services municipaux, et ne disposent d'aucun pouvoir de décision, de signature ou d'engagement de la collectivité.
- DIRE que la présente désignation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours, sauf retrait anticipé décidé par le Maire ou renonciation de l'intéressé.
- DIRE que, dans le cadre des missions qui leur sont confiées et sous l'autorité de la commune, les intéressés bénéficient du régime applicable aux collaborateurs occasionnels du service public conformément aux principes jurisprudentiels en vigueur.
- PRENDRE EN CHARGE les frais liés aux déplacements de ces bénévoles lorsqu'ils sont engagés au service des missions définies. Les frais de déplacement seront remboursés selon les règles applicables aux agents de la fonction publique, et notamment au décret n° 66-61, du 10 août 1966, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils, et au décret n° 88-74n du 21 janvier 1988, faisant état de la liste des pièces justificatives à fournir.

C. FINANCES PUBLIQUES

Subventions aux associations

DEL 26-07-72

Rapporteur : Simone TOMOWIAK

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités et projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Les élus membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association ne participent pas au vote.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ACCORDER aux associations les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE BOULE D'ALBRET	1 500 €
UD POMPIERS 40	1 000 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	200 €
MARENSIN ACCUEILLE	300 €
CLUB RETRAITES	800 €
CLUB SUPPORTERS	200 €
DONNEUR DE SANG	200 €

Subvention au comité d'animation

DEL 26-07-73

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités et projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles du comité dont la mobilisation permet chaque année la réalisation de près de 250 animations.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est établie entre la commune et le comité d'animation de Vieux Boucau, pour la période 2026-2029 (délibération 25-12-73). Il prend notamment en charge les feux d'artifice, le petit train, les animations durant la saison estivale et les fêtes, les courses landaises, etc. Monsieur le Maire précise que sa fille Mathilde assure bénévolement la direction artistique du Festival Essenti(elles).

Monsieur Gondy souhaite que les éléments relatifs aux demandes de subvention des associations soient transmis aux membres du conseil municipal en amont. Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur, approuvé lors de la présente séance, précise les modalités définies pour la consultation des dossiers.

Les élus membres du bureau du comité d'animation, au nombre de 2, ne participent pas au vote.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

ACCORDER une subvention de 90 000 € au comité d'animation

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

Versement d'un « prix du public » de 400 € au Festival Focales

DEL 26-07-74

Rapporteur : Simone TOMOWIAK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et de promotion de la diversité, la commune de Vieux-Boucau a accueilli, le vendredi 24 avril 2026, une soirée de projection de courts-métrages organisée dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival FOCALES, festival itinérant consacré aux films LGBTQI+, en partenariat avec l'association Nos Couleurs / Nostas Colors.

À l'issue de la projection des dix courts-métrages présentés, le public a été invité à désigner son œuvre préférée. À l'issue du vote, le court-métrage « DIEGO », réalisé par Melissa Silveira, a été désigné lauréat du « Prix du Public ».

Le rapporteur propose de récompenser le lauréat par un prix doté de 400 €. Cette somme sera versée à l'association Nos Couleurs / Nostas Colors, organisatrice du festival, qui se chargera de la reverser selon les modalités prévues dans le cadre de l'organisation de la manifestation. La dépense correspondante sera imputée à l'article 65132 – Prix du budget principal de la commune.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ATTRIBUER ce prix pour un montant de 400 Euros (quatre cent euros).

A la question sur le décalage entre l'évènement et le passage de la délibération en conseil municipal, il est précisé que celui-ci est lié au calendrier des conseils municipaux.

D. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Date	Numéro	Délégation	Objet
15/06/2026	2026-06-08-D	20°	Renouvellement adhésion CAUE 172€ pour 2026
25/06/2026	2026-06-09 D	5°	Concession temporaire commune-EPFL Location logements maison Sélégué
17/07/2026	2026-07-10-D	5°	Signature avenant bail professionnel conclu avec le docteur Ah-Sing Maintien loyer à 400 € le temps de la livraison de la maison de santé

Monsieur Gondy demande des précisions sur la raison d'une concession temporaire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'acte administratif permettant à la commune d'utiliser le bien le temps du portage par l'EPFL. Les loyers sont versés à l'EPFL, et seront déduits du coût du portage, un bail classique sera ensuite établi entre la commune et les locataires.

E. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire qu'un nouvel architecte conseil a été choisi pour l'année 2026, Monsieur Sirine TOUZANI, pour accompagner les élus dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 21/01/2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Cédric LEPERS

Secrétaire de séance